

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2012

Le vendredi 24 février 2012, à 19h15, le conseil municipal, convoqué le 17 février 2012, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques MARTINELLI, maire.

Étaient présents : 14 membres : Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND, Michel DORIOZ, Jacques DELEMONTEX, Christelle BOISIER, Marie-France CALLIER, Alain FONGEALLAZ, Frédéric CAUL-FUTY, Blandine SARRAZIN, Catherine JACQUART, Marc GUFFOND, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Chantal CHAPON.

Absent excusé : 1 membre : Roger PELLIER-CUIT (procuration à Christian SCHEVENEMENT).

Secrétaire de séance : Marie-France CALLIER.

1 - Elargissement du groupement de commandes pour l'étude relative aux déplacements et à l'instauration de transports publics dans le bassin clusien

Monsieur le maire rappelle qu'en septembre 2010 les conseils municipaux des communes de Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Scionzier et Theyez, en attente de création d'une structure intercommunale permettant de mener à bien des projets fondamentaux pour le territoire clusien, ont décidé, malgré tout, de travailler de concert en ayant recours aux possibilités juridiques à leur disposition.

C'est ainsi qu'elles ont créé un groupement de commandes afin de lancer, conjointement, une étude destinée à répondre à la problématique des déplacements et des transports.

Cette étude a pour objet de :

- réaliser un diagnostic du territoire, des besoins en déplacements et des projets locaux,
- analyser l'offre de transport en commun actuelle et de la fréquentation,
- analyser la place des autres modes de transport sur le territoire afin de proposer une offre qui sera complémentaire et non concurrentielle à l'existant,
- produire des indicateurs de performance avec des réseaux de taille équivalente au périmètre étudié,
- élaborer des pistes de réflexion pour la mise en place d'un futur réseau qui mettront en avant des solutions adaptées aux priorités définies par les élus avec estimation du coût associé.

Or, en cours de réalisation de cette étude, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré en application de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notifié le 29 avril 2011 par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie aux collectivités concernées par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale, est venu préciser que : « pour répondre à l'objectif de la loi et assurer la couverture intégrale du territoire, il sera créé à partir du 1^{er} janvier 2012 quatre communautés de communes sur les périmètres suivants : ...

- Les 10 communes du bassin clusien, moyenne vallée de l'Arve, soit 44 814 habitants, seront regroupées au sein d'une communauté de communes avec le périmètre suivant : Arâches la Frasse, Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy sur Cluses, Le Reposoir, Saint Sigismond, Scionzier, Theyez ».

Ainsi appelés à émettre un avis sur le projet de SDCI, les conseils municipaux des dix communes composant la future communauté de communes du Bassin

Clusien se sont prononcés en faveur du périmètre proposé par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Dès lors, les travaux menés par les sept communes initialement engagées dans la démarche de création de cet établissement public de coopération intercommunal, c'est à dire Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Scionzier et Thyez, ont été élargis aux trois communes de Arâches-La Frasse, Nancy-Sur-Cluses et Saint-Sigismond.

Aujourd'hui, il apparaît donc que l'étude relative aux déplacements et à l'instauration de transports publics dans le bassin clusien doit également intégrer ces trois communes.

Il convient, par conséquent, de modifier la convention de groupement de commandes initialement conclue afin de prendre acte de la nécessité de mener une étude globale, portant sur les 10 communes du bassin clusien.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le maire donner lecture du projet de convention, à l'unanimité :

- décide que le groupement de commandes créé par les communes de Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Scionzier et Thyez, en vue de la réalisation d'une étude relative aux déplacements et à l'instauration de transports publics dans le bassin clusien, sera élargi aux communes de Arâches-La Frasse, Nancy-Sur-Cluses et Saint-Sigismond,
- approuve le projet, présenté par monsieur le maire, de convention de groupement de commandes correspondant ;
- autorise monsieur le maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ETUDE RELATIVE AUX DEPLACEMENTS ET A L'INSTAURATION DE TRANSPORTS PUBLICS DANS LE BASSIN CLUSIEN (Arâches-La Frasse, Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-Sur-Cluses, Saint-Sigismond, Scionzier et Thyez)

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

En septembre 2010, les conseils municipaux des communes de Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Scionzier et Thyez, en attente de création d'une structure intercommunale permettant de mener à bien des projets fondamentaux pour le territoire clusien, ont décidé, malgré tout, de travailler de concert en ayant recours aux possibilités juridiques à leur disposition.

C'est ainsi qu'elles ont créé un groupement de commandes afin de lancer, conjointement, une étude destinée à répondre à la problématique des déplacements et des transports et ayant pour objet de :

- réaliser un diagnostic du territoire, des besoins en déplacements et des projets locaux,
- analyser l'offre de transport en commun actuelle et de la fréquentation,
- analyser la place des autres modes de transport sur le territoire afin de proposer une offre qui sera complémentaire et non concurrentielle à l'existant,
- produire des indicateurs de performance avec des réseaux de taille équivalente au périmètre étudié,
- élaborer des pistes de réflexion pour la mise en place d'un futur réseau qui mettront en avant des solutions adaptées aux priorités définies par les élus avec estimation du coût associé.

Or, en cours de réalisation de cette étude, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré en application de la loi n°2010-

1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notifié le 29 avril 2011 par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie aux collectivités concernées par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale, est venu préciser que : « pour répondre à l'objectif de la loi et assurer la couverture intégrale du territoire, il sera créé à partir du 1^{er} janvier 2012 quatre communautés de communes sur les périmètres suivants : ...

- Les 10 communes du bassin clusien, moyenne vallée de l'Arve, soit 44 814 habitants, seront regroupées au sein d'une communauté de communes avec le périmètre suivant : Arâches la Frasse, Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy sur Cluses, Le Reposoir, Saint Sigismond, Scionzier, Thyez ».

Ainsi appelés à émettre un avis sur le projet de SDCI, les conseils municipaux des dix communes composant la future communauté de communes du Bassin Clusien se sont prononcés en faveur du périmètre proposé par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Dès lors, les travaux menés par les sept communes initialement engagées dans la démarche de création de cet établissement public de coopération intercommunal, c'est à dire Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Scionzier et Thyez, ont été élargis aux trois communes de Arâches-La Frasse, Nancy-Sur-Cluses et Saint-Sigismond.

Aujourd'hui, il apparaît donc que l'étude relative aux déplacements et à l'instauration de transports publics dans le bassin clusien doit également intégrer ces trois communes.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé : « Groupement de commandes pour l'étude relative aux déplacements et à l'instauration de transports publics dans le bassin clusien » dans les conditions visées par l'article 8 du Code des marchés publics. Ce groupement de commandes a pour objet la réalisation d'une étude complémentaire visant à intégrer les communes de Arâches-La Frasse, Nancy-Sur-Cluses et Saint-Sigismond.

Article 2 : Durée du Groupement

Le groupement prendra fin de fait à l'échéance du marché.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des collectivités territoriales signataires de la présente convention :

Arâches-La Frasse, Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-Sur-Cluses, Saint-Sigismond, Scionzier et Thyez.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, la commune de Marnaz est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé en Mairie de Marnaz - BP 6 - 74460 MARNAZ.

Article 5 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire,
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,

- de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- de régler les factures de l'attributaire du marché et d'émettre les titres de recette qui correspondent à la charge financière définitive de chaque membre du groupement.

Article 6 : Mission des membres

Les membres sont chargés :

- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son Assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Tout membre peut se retirer du groupement à tout moment après l'expiration du ou des marchés en cours de passation et/ou d'exécution. Le retrait est constaté par une délibération de son Assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Article 8 : Indemnisation

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 9 : Financement de la commande

Le financement est assuré à parts égales par les communes de Arâches-La Frasse, Cluses, Magland, Marnaz, Scionzier et Thyez.

Article 10 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

En application de l'article 8-VII du Code des marchés publics, la CAO sera celle du coordonnateur.

Article 11 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

2 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU POSTE DE COORDONNATEUR DE L'ANTENNE DE JUSTICE DE CLUSES :

M. le maire expose que l'antenne de Justice de Cluses sollicite les communes de la Moyenne Vallée de l'Arve pour financer son poste de coordonnateur. L'antenne de Justice est portée par le SIVU Actions Ville et a pour missions d'offrir une aide aux victimes, d'assurer une présence judiciaire de proximité et de favoriser l'accès au droit à l'ensemble de la population.

La participation communale, d'un montant annuel de 1078,03 € (0,71 €/habitant), serait versée pendant une période de 3 ans et nécessiterait la conclusion d'une convention avec le SIVU Actions Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce financement et autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante.

CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE DE COORDONNATEUR DE L'ANTENNE DE JUSTICE DE LA MOYENNE VALLEE DE L'ARVE

ENTRE la commune du Mont-Saxonnex, représentée par son maire, Monsieur Jacques MARTINELLI, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 24 février 2012,

ET le S.I.V.U. Actions Ville, représenté par sa présidente, Madame Pascale CAMPS,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Cadre juridique

L'Antenne de Justice de la Moyenne Vallée de l'Arve située à Cluses, n'a pas de personnalité morale. Cette antenne est portée par le SIVU Actions Ville, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Missions

Les missions de l'Antenne de Justice sont d'offrir une aide aux victimes qui permet d'assurer une présence judiciaire de proximité et de favoriser l'accès aux droits à l'ensemble de la population.

↳ Une présence judiciaire de proximité grâce à l'intervention :

- des délégués du procureur chargés par le Parquet, de mettre en œuvre des réponses adaptées à l'encontre des auteurs (majeurs ou mineurs) d'infractions pénales (rappel à la loi, classement sous condition, indemnisation de la victime)
- de médiateurs, chargés de mettre en œuvre une solution négociée entre les parties.

↳ Accueillir les victimes d'infraction pénale : écouter, informer, orienter, accompagner tout au long d'une procédure judiciaire

↳ Favoriser l'accès au droit grâce à des consultations au profit des justiciables pour répondre à leurs préoccupations d'ordre juridique et les guider dans le choix de la procédure à tenter s'il y a lieu.

Périmètre d'action

L'action de cette Antenne de Justice située à Cluses dépasse les limites territoriales du S.I.V.U. Actions Ville (Bonneville, Cluses, Marignier, Marnaz, Scionzier, La Roche sur Foron) puisqu'elle reçoit des publics venant de toute la vallée de l'Arve jusqu'au Pays du Mont-Blanc.

II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : poste de coordonnateur de l'Antenne de Justice

La coordination de l'Antenne de Justice de Cluses et l'accueil du public sont réalisés par un professionnel placé sous l'autorité administrative du Procureur près du TGI de Bonneville et a pour employeur le S.I.V.U. Actions Ville.

Il a été décidé de rémunérer cette personne sur l'échelle indiciaire d'adjoint administratif.

Les frais engagés pour l'agent concerné (traitement brut incluant régime indemnitaire et primes, charges patronales, frais de formation et de déplacement inhérents à la formation ou à la fonction) sont de 25 000 € annuels.

Article 2 : mise à disposition des locaux

La ville de Cluses s'engage à mettre à disposition, trois bureaux et une salle de réunion, situé au rez-de-chaussée, 26 allée Ampère, 74300 CLUSES, moyennant un loyer annuel de 6 000 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter prend effet du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de trois ans. En tout état de cause, si les conditions venaient à changer, elle ferait l'objet d'un avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Règle de calcul

Nombre d'habitants* du bassin clusien : 43 652 habitants

*(Insee : population légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011)

Coût de l'action : 31 000 €

(25 000€ correspondant au poste de coordonnateur + 6 000€ loyer annuel à la ville de Cluses)

31 000€ / 43 652 habitants = 0.71€ par habitant

0.71€* 1 518 habitants = 1 078,03 €

Le coût annuel de la participation financière de Mont-Saxonnex à l'Antenne de Justice de la Moyenne Vallée de l'Arve s'élève à 1 078,03 €.

En cas d'évolution du salaire (carrière) et/ou du montant du loyer, une révision du surcoût sera répartie entre les différents bénéficiaires.

Article 5 : financement

Le SIVU Actions Ville s'engage à procéder au versement :

- du salaire mensuel de l'agent occupant le poste de coordonnateur,
- au loyer annuel correspondant à l'occupation des locaux à la ville de Cluses.

Pour ce faire, un état annuel du poste de coordonnateur devra être accompagné d'un rapport d'activité de l'Antenne de Justice de Cluses.

3 - SYANE : mise en souterrain des réseaux du Bourgeal :

Philippe BETEND expose que le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2011, une mise en souterrain des réseaux du lieu-dit "Le Bourgeal".

Le montant global de l'opération est estimé à 314.563 € TTC, avec une participation communale de 134.953 € et des frais généraux de 9.436 €.

Afin de permettre au syndicat de lancer les études il convient que la commune :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,
- s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière, d'un montant global estimé à 314.563 €, avec une participation financière de la commune de 134.953 € et des frais généraux s'élevant à 9.436 €,
- s'engage à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) et des honoraires divers, soit 7.549 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la 1^{ère} facture des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- s'engage à contracter un prêt auprès du SYANE et à lui verser les 28 annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de la 1^{ère} annuité interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2014, aux conditions fixées par le syndicat, après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

4a - COUPES DE BOIS 2012

Philippe BETEND fait part que l'ONF propose de marteler et de mettre en vente certains arbres situés sur les parcelles O et N de la forêt communale.

Le volume de bois coupé est évalué à 699 m³ et représenterait une recette de 7000 €. L'exploitation serait effectuée par câble.

Ces bois pourront être mis à la vente dans le cadre d'un dispositif de vente et d'exploitation groupée conformément à la délibération du conseil municipal du 22/02/2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition (sous réserve de l'obtention de la subvention s'y rapportant), et autorise monsieur le maire à signer les pièces correspondantes.

4b - TRAVAUX FORESTIERS 2012

Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Philippe BETEND présente le programme d'actions 2012 préconisé par l'ONF pour la gestion durable de la forêt communale.

Travaux sylvicoles subventionnés :

- nettoyage-dépressage manuel en plein de jeune peuplement feuillu à 3-6m, avec finition spéciale (3,5 ha sur les parcelles B et C)

Travaux de maintenance :

- entretien de périmètre : peinture des liserés, placards, bornes et leurs repères, débroussaillage manuel de la végétation (2,60 km sur parcelles N, O, F et G).

Travaux sylvicoles sur la parcelle E :

- préparation du sol avant plantation,
- mise en place de plants en conteneur en potet manuel en sol non travaillé au préalable,
- protection contre le gibier avec pose de protections individuelles,
- fourniture de plants de feuillus et résineux en godets (50 érables et 100 mélèzes),
- fourniture de protections individuelles avec tuteurs.

Le montant total des travaux s'élève à 20.340 € HT.

Une subvention du Conseil Régional pourrait être sollicitée pour les travaux de nettoyage-dépressage dont le montant est estimé à 9.450 € HT.

L'aide du Conseil Régional s'élèverait à 2.835 € (30%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme d'actions 2012 présenté par l'ONF,
- sollicite l'aide du Conseil Régional pour les travaux de nettoyage-dépressage,
- charge monsieur le maire de signer tous documents se rapportant à ce projet.

5 - CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE ARVE/GIFFRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°05.05.591 du Conseil Régional en date du 21 juillet 2005 relative au Plan régional pour l'agriculture et le développement rural ;

Issue de la Loi d'Orientation Forestière n°2001-602 du 9 juillet 2001, la Charte forestière de Territoire (CFT) constitue un moyen concret de mettre en œuvre sur un territoire une politique forestière globale au travers d'un programme d'actions pluriannuel où les enjeux économiques, sociologiques et environnementaux de la forêt sont considérés. Outil de nature contractuelle, elle est mise en œuvre sur l'initiative des acteurs locaux et en premier lieu des élus.

Une CFT a pour objectif de trouver une cohérence entre des problématiques diverses mais interdépendantes :

- Garantir la satisfaction des demandes environnementales et sociales concernant la gestion des forêts et des espaces naturels convexes ;
- Contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural ;
- Favoriser le regroupement des propriétaires forestiers et dynamiser la gestion de la forêt privée ;
- Renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et valorisation des produits forestiers.

Forts du constat de ces enjeux, les élus du SIVM du Haut-Giffre ont impulsé le lancement d'une réflexion globale sur la forêt qui s'est traduite par la volonté d'élaborer une Charte Forestière de Territoire.

Par ailleurs, des échanges qui ont eu lieu courant juin 2011 entre des représentants élus du SIVM du Haut-Giffre et du bassin clusien, ont fait émerger l'opportunité d'élaborer une charte forestière territoriale en commun. Cette volonté a été confirmée lors du Comité de pilotage du CDDRA du Faucigny, le 22 septembre 2011.

Le mardi 8 novembre 2011, une assemblée constitutive de toutes les communes concernées par le projet a eu lieu afin de concrétiser cette opportunité.

Au cours de cette rencontre, plusieurs décisions ont été prises :

- Le périmètre concernera les communes du bassin clusien et celles de la vallée du Giffre, soit 15 communes. Trois communes englobées dans ce périmètre sont en phase de réflexion.
 - Le portage de cette Charte Forestière sera assuré par le SIVM du Haut-Giffre.
 - La répartition financière entre les communes est calculée selon trois critères : la surface forestière (pour 50%), la population (pour 20%) et le potentiel fiscal (pour 30%).
- Afin que les communes n'adhérant pas au SIVM du Haut-Giffre soient associées au projet, il convient d'établir une convention de prestation qui précise les modalités financières et les conditions de réalisation de la mission par le SIVM du Haut-Giffre.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à l'élaboration de la Charte forestière de territoire par le SIVM du Haut-Giffre ;
- de désigner Monsieur Philippe BETEND, titulaire, et Monsieur Alain FONGEALLAZ en tant que suppléant comme élu référent de la commune pour ce projet ;
- de valider que l'élaboration de la charte se fera par voie de convention avec le SIVM du Haut-Giffre et qu'aucune adhésion au syndicat intercommunal n'est requise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal approuve l'ensemble de ces propositions par 12 voix pour, 2 abstentions et 1 contre.

6 - Schéma de desserte forestière Marnaz – Scionzier – Mont-Saxonnex

Philippe BETEND propose au conseil municipal de participer à la réalisation d'un schéma de desserte forestière commun aux communes de Marnaz, Scionzier et Mont Saxonnex.

Ce schéma permet de définir et de situer les zones forestières actuellement inexploitées ou mal exploitées, et d'établir les possibilités de desserte pour une mobilisation optimale des bois en favorisant les dessertes multifonctionnelles (accès aux alpages par exemple). Il adaptera si besoin les dessertes forestières actuelles, en prenant en compte les contraintes environnementales et réglementaires.

Cette étude portant sur le massif forestier commun à Marnaz, Scionzier et Mont Saxonnex, elle sera portée par la commune de Mont-Saxonnex pour le compte des deux autres.

Une convention de portage devra être signée entre la commune de Mont-Saxonnex et celles de Marnaz et de Scionzier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'étude du schéma de desserte forestière comme présenté ci-dessus ;
- autorise le portage du schéma de desserte par la commune de Mont-Saxonnex ;
- donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour représenter la commune et l'autorise à signer la convention de portage.

7 - Rapport annuel 2010 sur le prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC):

Philippe BETEND fait part que le SIVOM de Cluses a établi le rapport 2010 du SPANC et a délibéré le 20 octobre 2011. Ce rapport peut être consulté en mairie.

8 – ACQUISITION DE TERRAIN

Parcelle AB 1053 appartenant à M. Daniel DONAT-MAGNIN

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle AB 1053, d'une superficie de 40 m², appartenant à M. Daniel DONAT-MAGNIN, pour la somme de 600 € (15 € le m²).

Ce terrain est situé le long de la route de Chamoule.

Cette procédure est établie en vue de l'élargissement de la dite route, conformément au Plan d'Alignement et au Plan d'Occupation des Sols.

DIVERS :

Décisions du maire :

N°15/2011 du 29/11/2011 : avenant n°1 au lot 4 (cloisons – entreprise VANEX) du marché du sanitaire du stade, d'un montant de 1083.30 € HT, pour travaux supplémentaires d'isolation.

N°16/2011 du 5/12/2011 : avenant n°3 au lot 1 (terrassement – entreprise CENEDESE) du marché du sanitaire du stade, d'un montant de 3.136 € HT, pour création d'un caniveau.

N°17/2011 du 16/12/2011 : redevance d'ERDF pour occupation du domaine public (183 € en 2011).